

Aide au titre des équipements socio-éducatifs

Rapport n° CP/2011/434

Service gestionnaire :

Service des sports

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les propositions d'attribution de subventions aux communes pour la construction, la transformation et la mise aux normes d'équipements socio-éducatifs.

Le Département contribue au financement des équipements socio-éducatifs en allouant aux communes une aide dont le montant est calculé par application du taux modulé à la dépense subventionnable. L'aide départementale est conditionnée par une participation communale minimale de 15%. Conformément à ces dispositions, j'ai l'honneur de vous soumettre, en annexe, une série de propositions d'attribution de subventions qui s'inscrivent dans ce cadre. Elles ont été calculées selon les décisions de principe adoptées par l'assemblée départementale dans ce domaine, notamment celles de décembre 2007, qui déterminent les montants subventionnables plafonnés pour ces équipements.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
15282	204-20414-33	5 736 920,62 €	1 913 330,14 €	44 402,18 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 44 402,18 € aux communes figurant aux tableaux annexés.

Strasbourg, le 24/05/11

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL